

ARRÊTÉ N°AR2025-0198

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise SCIE PUY DE DOME, représentée par Monsieur Fabien GATELET

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de fouille sous chaussée en vue d'un raccordement de la Basse Tension d'un logement, et compte tenu de la configuration des lieux, la circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront temporairement interdits dans la rue Jacques Brel.

ARTICLE 2 : **Cette mesure sera en vigueur en journée au cours de la période comprise entre le mercredi 25 juin 2025 à 8h00 et le vendredi 27 juin 2025 à 18h00.** Cette restriction pourra être levée avant le vendredi 27 juin 2025 à 18h00 en fonction de l'avancement des travaux.
Pendant toute la durée du chantier, un passage sera maintenu libre à l'attention des piétons pour permettre l'accès aux propriétés riveraines.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 4 : **La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.**

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 17 juin 2025

Le Maire,
Guy GORBINET -



ARRÊTÉ N°AR2025-0199

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

----- A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Arnaud LAMBERT Chef de Centre de
Secours d'Ambert,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de la journée porte ouverte de la caserne des pompiers d'Ambert, le stationnement sera réservé place du commandant Henri Monnet le dimanche 13 juillet 2025 de 6h00 à 20h00.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 17 juin 2025

Le Maire,
Guy GORBINET



ARRÊTÉ N°AR2025-0200

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise Ambert fermetures, représentée par Mr
Bourgne Nicolas,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un chantier de réfection d'un bâtiment, le stationnement des véhicules sera réservé à l'attention du pétitionnaire sur quatre emplacements au-devant du n°24 rue de la République, **le lundi 30 juin 2025 de 8h00 à 12h00.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 17 juin 2025

Le Maire,

Guy GORBINET-



ARRÊTÉ N°AR2025-0201

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise SCIE PUY DE DOME, représentée par Monsieur Fabien GATELET

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de fouille sous chaussée en vue d'un raccordement de la Basse Tension d'un commerce, et compte tenu de la configuration des lieux, la circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront temporairement interdits dans le chemin des trois chênes entre le croisement avec la route du Puy et le n°906.

ARTICLE 2 : **Cette mesure sera en vigueur durant cinq jours au cours de la période comprise entre le lundi 23 juin 2025 à 8H00 et le vendredi 27 juin 2025 à 18H00.** Cette restriction pourra être levée avant le vendredi 27 juin 2025 à 18H00 en fonction de l'avancement des travaux. Pendant toute la durée du chantier, un passage sera maintenu libre à l'attention des piétons pour permettre l'accès aux propriétés riveraines.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 4 : **La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.**

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 18 juin 2025

Le Maire,
Guy GORBINET -



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Madame Violaine COLLAY,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement, deux emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant du N°3, petite Place du pontel, **le samedi 28 juin 2025 et dimanche 29 juin 2025, entre 8H et 20H.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 19 juin 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2025-0203

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Madame Cybil GRANGHEON,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de drainage sur la propriété cadastrée section ZK n°28, en limite du domaine public communal, et compte tenu de la configuration des lieux, la circulation des véhicules sera temporairement interdite sur la voie communale dite route du Monteix, dans sa portion comprise entre les parcelles cadastrées section ZK n°26 et ZK n°29.

Cette interdiction sera en vigueur **au cours de la journée du mardi 24 juin 2025 entre 08H00 et 20H00**. Pendant toute la durée des travaux, les propriétés riveraines seront desservies en véhicule *via* les voiries dénommées chemin du Bac et chemin du Monteix Haut.

ARTICLE 2 : Cette restriction pourra être levée avant le mardi 24 juin 2025 à 20H00 en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 19 juin 2025

Le Maire

Guy Gorbinet-



ARRÊTÉ N°AR2025-0204

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'*Union Cycliste Ambert Auvergne*,

A R R Ê T E

A l'occasion de l'épreuve cycliste « *La Récré des Petits Copains* » qui aura lieu le **jeudi 3 juillet 2025**, le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés de la façon suivante :

ARTICLE 1^{er} : Priorité de passage est accordée aux participants à ladite épreuve entre 09H45 et 12H00 d'une part, ainsi qu'entre 13H15 et 16h00 d'autre part, aux intersections détaillées ci-après :

- rue Pierre de Nolhac et avenue Emmanuel Chabrier (RD269),
- avenue Emmanuel Chabrier (RD269) et rue du Petit Cheix,
- sortie de l'espace culturel Emmanuel Chabrier *L'Etoile* et avenue du Docteur Eugène Chassaing (RD38),
- avenue du Docteur Eugène Chassaing (RD38) et rue du Forez,
- rue Marc Seguin et avenue Michel Omerin (RD269A),
- chemin des Trois Chênes et route du Puy (RD906).

La priorité de passage se matérialisera par la présence de signaleurs, à la charge du demandeur.

ARTICLE 2 : Les services de sécurité ne sont pas assujettis aux présentes interdictions.

ARTICLE 3 : Les déviations et les signalisations nécessaires seront mises en place sous la responsabilité des organisateurs.

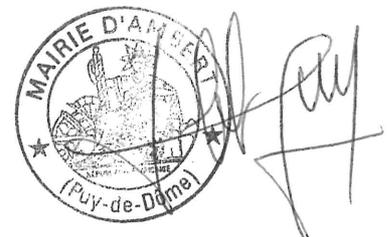
ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 23 juin 2025

Le Maire,

Guy GORBINET –



AR Prefecture

063-216300038-20250623-AR20250204-AR
Reçu le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025

ARRÊTÉ N°AR2025-0205

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la nouvelle demande présentée par l'*Union Cycliste Ambert Auvergne*,

ARRÊTE

Dans le cadre de l'épreuve cycliste « *LES COPAINS* », le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés de la façon suivante dans l'agglomération d'Ambert :

ARTICLE 1^{er} : STATIONNEMENT INTERDIT :

Du lundi 30 juin 2025 à 8h00 au samedi 5 juillet 2025 à 18h00 :

- Esplanade R. Lacroix, côté arbres (côté Est).

Du vendredi 4 juillet 2025 à 19h00 au samedi 5 juillet 2025 à 18h00 :

- Esplanade R. Lacroix sur la partie en sable, côté plan d'eau (côté Ouest),

- Rue Pierre de Nolhac

- Avenue de la Gare, côté Ouest

- Avenue du Onze Novembre, dans sa portion comprise entre les N°26 et 32 d'une part, et entre les N°33 et 37 d'autre part.

Du vendredi 4 juillet 2025 à 19h00 au samedi 5 juillet 2025 à 10h00 :

- Avenue de la Gare, côté Est

- Avenue Maréchal Foch, dans sa portion comprise entre les N°46 et 58,

- Avenue de la Dore,

- Allée Henri Pourrat,

- Rue Saint-Pardoux,

- Rue Saint-Pierre,

- Avenue du Docteur-Claudius Penel.

ARTICLE 2 : CIRCULATION INTERDITE :

Samedi 5 juillet 2025 entre 6h00 et 10h00 :

- Avenue de la Gare, côté Est

Samedi 5 juillet 2025 entre 8h30 et 10h00 :

- Avenue de la Dore

Samedi 5 juillet 2025 entre 6h00 et 18h00 :

- Esplanade R. Lacroix dans son intégralité

- Rue Pierre de Nolhac, sauf aux riverains et organisateurs munis de laissez-passer

- Avenue de la Gare, côté Ouest (square)

ARTICLE 3 : CIRCULATION À SENS UNIQUE :

Du lundi 30 juin 2025 à 8h00 au samedi 5 juillet 2025 à 6h00 :

- Esplanade Robert Lacroix dans le sens Sud → Nord

CIRCULATION À SENS UNIQUE, avec priorité de passage de l'épreuve cycliste :

AR Prefecture

063-216300038-20250623-AR20250205-AR
Reçu le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025

Samedi 5 juillet 9h00 à 10h00 :

- Allée Henri Pourrat,
- Rue Saint Pardoux,
- Route de Bertignat,
- Rue Saint Pierre, en direction du Puy-en-Velay
- Avenue Michel Omerin en direction du rond-point de La Masse,
- Avenue du Docteur Claudius Penel en direction de la Route de l'Aérodrome.

ARTICLE 4 : Les services de sécurité ne sont pas assujettis aux présentes interdictions.

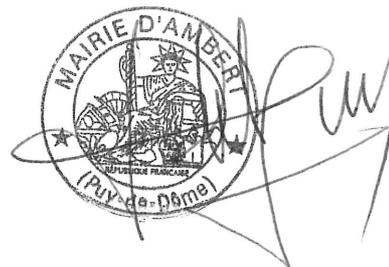
ARTICLE 5 : Les déviations et les signalisations nécessaires seront mises en place sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 23 juin 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –



AR Prefecture

063-216300038-20250623-AR20250205-AR
Reçu le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025

ARRÊTÉ N°AR2025-0206

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Ambert Livradois Forez représenté par Monsieur Chamseddine Kafil,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre des travaux de rénovation de l'ex-Cci pour le compte de Ambert Livradois-Forez, deux emplacements matérialisés seront réservés au N°34 et N°35 boulevard Henri IV pour la création de deux rampes d'accès PMR, et la création d'un passage-piétons temporaire

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront en vigueur à compter le mardi 1^{er} juillet 2025 entre 8h00 et 17h00.

ARTICLE 3 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 27 juin 2025

Le Maire,

Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2025-0207

COMMUNE d'AMBERT (Puy de Dôme)

ARRÊTE

Monsieur le Maire d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6 et R.152-7 ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07/00298 du 29 janvier 2007 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et à ses sous-commissions spécialisées ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'arrondissement de sécurité notifié à la commune le 25 juin 2025,

ARRÊTE

Autorisant le maintien en fonctionnement d'un Etablissement Recevant du Public

Article 1 : L'établissement dénommé Centre d'hébergement Sportif C.O.R.A.L. – rue Pierre de Coubertin - 63600 AMBERT, classé en type Rh de la 4^{ème} catégorie, relevant de la réglementation des ERP est autorisé à poursuivre son exploitation

Article 2 : La poursuite d'exploitation est conditionnée par la réalisation, le cas échéant, après déclaration ou autorisation de travaux, des prescriptions émises par la commission de sécurité et récapitulées sur le procès-verbal du 05/06/2025 reçu en sous-préfecture d'Ambert à savoir :

- prescriptions permanentes
 - prescriptions nouvelles
- } paragraphe 7

Article 3 : A la réalisation des prescriptions, l'exploitant tient informé le Maire afin qu'il puisse apprécier l'opportunité de solliciter le passage de la commission de sécurité.

Article 4 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 5 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Le Directeur Général des Services de la mairie, le chef de la brigade de gendarmerie ou le commissaire de police territorialement compétent, ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 30 juin 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –



AR Prefecture

063-216300038-20250630-AR20250207-AR
Reçu le 30/06/2025
Publié le 30/06/2025

ARRÊTÉ N°AR2025-0208

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

----- A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Loic Chautard,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux d'élagage et d'abattage d'arbres dans le bois de Boulogne, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

- les accès et chemins piétonniers situés dans le périmètre des parcelles cadastrées section BH n°1, n°3, n°4, et n°71, seront neutralisés et interdits à la déambulation des piétons.

- la circulation des véhicules sera temporairement alternée à l'aide de piquets mobiles à deux faces de modèle K10, sur la portion de la RD906 (ou allée Henri Pourrat), comprise entre l'avenue de la Dore et la RD996 (carrefour Saint-Pierre).

- le stationnement sera neutralisé sur le parking de l'Allée Henri Pourrat

Sous réserve de conditions météorologiques favorables, et en fonction des besoins du chantier, ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 30 juin 2025 à 8h00 et le vendredi 1^{er} août 2025 à 18h00. Elles pourront être levées avant le vendredi 1^{er} août 2025 à 18h00.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 30 juin 2025

Le Maire,

Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2025-0209

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu les demandes présentées par l'entreprise STPS,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de travaux sur le réseau gaz, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place comme suit à hauteur du N°12-14-16 rue de La Masse :

- **au-devant des bâtiments implantés aux numéros 12, 14 et 16**, les emplacements de stationnement des véhicules seront neutralisés et réservés à l'attention exclusive des personnels de chantier, et la voie de circulation sera rétrécie.

En raison de l'occupation privative du trottoir, les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le jeudi 21 août 2025 à 7h30 et le vendredi 5 septembre 2025 à 18h00.

Elles pourront être levées avant le vendredi 5 septembre 2025 à 18h00 en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 30 juin 2025

LE MAIRE –

Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2025-0210

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Madame Massiaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement, deux emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant du n°3 petite place du Pontel, **le vendredi 11 juillet 2025 entre 8h00 et 20h00.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 30 juin 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –

